



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/193

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 5

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL AU LIEUDIT « LES BASSES QUEYRELLES – GRAND CHAMP ».

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Marcel CIUPPA

Le chemin communal au lieu-dit « Basses Queyrelles - Grand Champ » traverse la copropriété « Le Manoir ».

Afin de faciliter les opérations de déneigement de cette voie, l'entassement de la neige et les manœuvres de l'engin, la copropriété accepte de libérer trois places de parking durant la saison d'hiver.

Les conditions de mise à disposition de ces places ont été convenues par les services techniques en accord avec la copropriété, et sont définies dans la convention ci-après annexée.

L'exécution de la convention sera encadrée par les principes suivants :

- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison hivernale en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de la copropriété.
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existant sur la copropriété seront balisés par le propriétaire.
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités en cas de détériorations causées par le chasse neige si le balisage n'était pas fait correctement.

La mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De valider les principes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016

TRANSMIS LE 19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 5 N° DEL 2016.12.07/193

CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE
DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE
DÉNEIGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL AU
LIEU-DIT « BASSES QUEYRELLES - GRAND
CHAMP»

ENTRE

La **copropriété « Le Manoir »**, sise 4 Les Basses Queyrelles, 05100 Briançon, représentée par son président, Monsieur **Jean François LAMBERT**, ayant tout pouvoir pour signer la présente convention.

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.12.07/193 du 7 décembre 2016.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le chemin communal au lieu-dit « Basses Queyrelles Grand Champ » traverse la copropriété « Le Manoir ». Afin de faciliter les opérations de déneigement de cette voie, l'entassement de la neige et les manœuvres de l'engin, la copropriété libère trois places de parking.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pendant la période hivernale, par la copropriété « Le Manoir » au profit de la commune de Briançon, de trois places de parking afin de faciliter le déneigement du chemin communal.

ARTICLE 2- CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION.

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les trois places situées au fond du parking attenant au chemin communal ;

- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis au représentant de la copropriété ;
- Le stockage de la neige et les manœuvres de l'engin s'effectueront sur les trois places libres situées au fond du parking ;
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison hivernale en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de la copropriété.
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existant sur la copropriété seront balisés par le propriétaire.
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités en cas de détériorations causées par le chasse neige, si le balisage n'était pas fait correctement.

ARTICLE 3- DURÉE – RENOUVELLEMENT – RÉILIATION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature de la convention.

Cette durée pourra être renouvelée par période de trois ans, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, sans toutefois dépasser 9 ans.

S'agissant d'une convention de mise à disposition précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis **d'UN (1) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception soit remise en main propre au domicile élu.

ARTICLE 4- AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5- LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la copropriété « Le Manoir » et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6- ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- **Pour la commune de Briançon** : en la Mairie de Briançon- 1 rue Aspirant JAN- 05100 Briançon ;
- **La copropriété « Le Manoir »**- 4 Les basses Queyrelles- 05100 Briançon.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président de la copropriété,
Jean François LAMBERT.

Le Maire,
Gérard FROMM.